



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 07 SEPTEMBRE 2022

N°22/346

CULTURE

Objet : Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste Luis Carlos TOVAR pour son exposition personnelle qui se déroulera du 21 janvier au 11 mars 2023 à la Graineterie

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet de contrat d'intervention proposé,

Considérant que la Ville propose une exposition personnelle de l'artiste Luis Carlos TOVAR du 21 janvier au 11 mars 2023 à la Graineterie dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022 - 2023,

Considérant qu'il convient de signer ce contrat avec l'artiste Luis Carlos TOVAR,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'engager l'artiste Luis Carlos TOVAR pour la somme globale de 4 500 € TTC (quatre mille cinq cents euros) pour la conception de cette exposition, payable en trois fois et répartie comme suit :

- La somme de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros) à la signature du contrat,
- La somme de 1 350 (mille trois cent cinquante euros) versée le 20 septembre 2022,
- La somme de 2 700 (deux mille sept cents euros) versée le 21 janvier 2023

La Ville s'acquittera en sus des droits d'auteur à la Maison des Artistes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220907-DM22-346-AU
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Article 2 :

De signer le contrat d'intervention avec l'artiste plasticien Luis Carlos TOVAR.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Service : 73, Fonction : 30, Nature : 6288)

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Fait à Houilles,